

DECISION DU MAIRE

N° 26 DAC 245

OBJET : Contrat de cession passé entre la Ville de Pertuis et la société Les Producteurs de l'explorateur pour la représentation du spectacle « French Cancan » dans la saison du théâtre 2026/2027.

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles, L 2122.22 alinéa 4 et L 2122.23,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3 indiquant que "L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]"

Vu la délibération 26 DGS 103 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 donnant délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

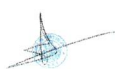
DECIDE

Article 1 : La commune de Pertuis accepte le contrat de cession établi avec la société Les producteurs de l'explorateur, représentée par madame Valéry Lévy, en sa qualité de directrice.
- adresse : 37 avenue Pierre Larousse – 92 240 Malakoff.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PERTUIS

LE MAIRE,
Aurélien Auclair



Aurélien AUCLAIR
Maire
1 juil. 2026

CONTRAT DE CESSION du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNES

LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR

dont le siège social est:

37 avenue Pierre Larousse 92240 Malakoff

Téléphone : 06 64 25 03 16

SIRET : 480 798 024 00026 / APE : 9001 Z

Licence catégorie 2 : PLATESV-R-2025-003321

TVA intracommunautaire : FR 10480798024

représenté par Valérie Lévy en sa qualité de Directrice

Désigné ci-après « le Producteur » d'une part,

et

VILLE DE PERTUIS – THEATRE DE PERTUIS, DU LUBERON ET VAL DE DURANCE

Numéro SIRET : 218 400 893 00010

Code NAF/APE : 8411Z

Licence entrepreneur de spectacles n ° : 3-001271/1001417 (Julie Spinosi)

Adresse : 1, rue Voltaire – CS 737 – 84120 PERTUIS

Représentée par : Monsieur Aurélien Auclair, en qualité de Maire de Pertuis, et par délégation : Monsieur Jacques Barone, adjoint à la Culture.

Désigné ci-après « l'Organisateur » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Le Producteur dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires :

FRENCH CANCAN de Patrice Thibaud

Avec Patrice Thibaud et Philippe Leygnac

Mise en scène : Patrice Thibaud

L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la salle suivante :

Théâtre de Pertuis, 1 rue Voltaire

dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

CECI EXPOSÉ

IL EST CONCLU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Producteur cède à l'Organisateur, dans les conditions et pour la durée fixée par le présent contrat, le droit d'exploitation du spectacle précité pour l'organisation de **1 représentation** :

Vendredi 5 février à 20h30

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle, d'une durée d'environ **1h20**, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il s'engage irrévocablement à régler les rémunérations des personnels attachés au spectacle et toutes les cotisations sociales afférentes : URSSAF, AUDIENS, POLE EMPLOI, CONGES SPECTACLES, ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France.

Le spectacle comprendra tous les éléments nécessaires à sa présentation - dont le Producteur assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières ou autres.

Le Producteur fournira à l'organisateur :

- la fiche technique (et son programme de montage) ;
- les éléments nécessaires à la publicité du spectacle ;
- dans les meilleurs délais et autant que faire se peut préalablement à la signature du présent contrat, une copie des traités particuliers ou généraux conclus dans le cadre de la loi française du 3 juillet 1985 avec les Sociétés d'auteurs, les organismes de perception de droits voisins, les éditeurs... concernant ce spectacle.
- une attestation de vigilance émanant de l'URSSAF et datant de moins de 6 mois ainsi que le K ou KBIS de la structure, et ce avant la signature du contrat.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, et ce compris le personnel nécessaire aux déchargements, chargements, montages, démontages, services de répétitions, services de représentation. Il assurera en outre le service général du lieu : locations, billetterie encaissement et comptabilité des recettes, accueil du public, service de sécurité...

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. Il aura à sa charge, le cas échéant, les droits d'auteurs et s'en acquittera auprès de la SACD.

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes :

FRENCH CANCAN de Patrice Thibaud

Avec Patrice Thibaud et Philippe Leygnac
Mise en scène : Patrice Thibaud

Production : Les Productions de l'Explorateur

ARTICLE 4- PLACES

Le prix des places est fixé par l'Organisateur conformément au tarif qu'il pratique habituellement pour des spectacles du même type.

La capacité de la salle est de **270 places – 300 capacité totale**

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA CESSION

L'Organisateur s'engage, en contrepartie de la présente cession, à verser au Producteur, sur présentation de facture la somme de **6 000 € HT + TVA à 5,5% soit 330 € soit un total de 6 330 € TTC.**

ARTICLE 6 - REGLEMENT

Le règlement du montant de la cession tel qu'il est défini à l'article 5, sera effectué, sur présentation de facture, par virement à l'ordre de « Les Productions de l'Explorateur » selon la manière suivante :

- 3 000 € HT à la signature soit 3 165 € TTC
- 3 000 € HT le jour de la représentation soit 3 165 € TTC

Banque CREDIT COOPERATIF
Domiciliation : CREDITCOOP COURCELLES
RIB : 42559 10000 08001678227 28
IBAN FR 76 4255 9100 0008 0016 7822 728
CODE BIC CCOPFRPPXXX

Le versement sera effectué uniquement sur présentation de la facture sur le dispositif Chorus accompagnée de tous les documents préalablement demandés par la Direction de la culture.
Tout paiement se fait par mandat administratif uniquement.

ARTICLE 7 - MONTAGE – DEMONTAGE - REPETITIONS

Le lieu de représentation sera mis à la disposition du Producteur à partir du **vendredi 5 février à 9h00** pour permettre d'effectuer le déchargement, le montage, les réglages et les répétitions.
L'implantation lumière aura été faite avant.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue **de la représentation.**

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT- DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 10 - ANNULATION DU CONTRAT

Avant toute annulation, les deux parties s'engagent à proposer d'un commun accord une date de report du spectacle, soit dans les mois qui suivent la date initiale du spectacle, soit sur la saison suivante.

Le présent contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de présentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour l'inexécution de la clause essentielle de son préambule.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de tout ou partie de ce contrat, les signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation amiable avant de s'en remettre à l'appréciation des juridictions administratives compétentes dans le ressort du lieu d'exécution du contrat

ARTICLE 12 – HEBERGEMENTS -TRANSPORTS ET DEFRAIEMENTS

Le Producteur prendra en charge le transport du décor et du personnel, ainsi que l'hébergement et les défraiements pour l'équipe.

Si l'équipe mange après le spectacle, nous pouvons prendre en charge les repas à l'issue de la représentation. Les repas se font au théâtre avec l'équipe du théâtre – Si c'est oui merci de le décompter dans le montant du cout de cession.

ARTICLE 13 – INVITATIONS

L'Organisateur mettra à disposition du Producteur **10** places par soir.

ARTICLE 14 – FICHE TECHNIQUE et TECHNIQUE

La fiche technique est jointe au présent contrat.

Toute modification relative à la fiche technique devra être validée par le directeur technique du Producteur.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Il est précisé que le Producteur ne perçoit pas, au titre de fonctionnement, des subventions régulières d'organismes officiels.

Le présent contrat certifie que le spectacle objet du présent contrat aura été présenté moins de 140 fois au sens défini par le l'article 89 ter annexe III du CGI, et l'attestation correspondante sera annexée au contrat.

Fait à Malakoff le 28 juin 2026
En deux exemplaires

Le Producteur*

Les Productions de l'Explorateur
37, Avenue Pierre Larousse
92240 MALAKOFF
Tél : +33 1 480 798 024 00026 - APE : 9001Z

L'Organisateur*

Jacques BARONE
Elu JBE
7 juil. 2026

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »